

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES-ARRETS

1^{er} avril 2016-Décret n° 2016-0201/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.683**

Décret n° 2016-0202/P-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile.....**p.684**

Décret n° 2016-0203/P-RM portant nomination du Gouverneur de la Région de Kidal.....**p.684**

Décret n° 2016-0204/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Elevage et de la Pêche.....**p.685**

1^{er} avril 2016-Décret n° 2016-0205/P-RM portant nomination du Secrétaire général du Conseil malien des Transporteurs routiers.....**p.685**

Décret n° 2016-0206/P-RM portant nomination du Chef de cabinet du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Désenclavement.....**p.686**

Décret n° 2016-0207/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre des Mines.....**p.686**

Décret n° 2016-0208/P-RM portant nomination de la Secrétaire particulière du Ministre de l'Agriculture.....**p.687**

Décret n° 2016-0209/P-RM portant nomination du Directeur général de l'Office de Radio et Télévision du Mali.....**p.687**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

1^{er} avril 2016-Décret n°2016-0210/P-RM portant abrogation de dispositions du Décret n°2012-410/P-RM du 20 juillet 2012 portant nomination de Hauts Fonctionnaires de Défense.....**p.688**

Décret n°2016-0211/P-RM fixant le cadre organique de la Direction générale du Contentieux de l'Etat.....**p.688**

Décret n°2016-0212/P-RM portant ratification de l'Accord, signé à Dakar le 28 novembre 2014, entre le Mali et le Canada, concernant la promotion et la protection des Investissements.....**p.695**

Décret n° 2016-0213/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes.....**p.695**

Décret n°2016-0214/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Contrôle financier.....**p.698**

Décret n° 2016-0215/P-RM fixant les indemnités de session des membres du Conseil de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications/Tic et des Postes (AMRTP).....**p.701**

Décret n°2016-0216/PM-RM portant nomination des membres de la Cellule d'appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....**p.701**

Décret n°2016-0217/P-RM déclarant l'Etat d'urgence sur le territoire national....**p.702**

5 avril 2016-Décret n°2016-0218/P-RM autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 06 avril 2016..**p.703**

Décret n°2016-0219/P-RM portant nomination au grade de Lieutenant....**p.703**

Décret n°2016-0220/P-RM portant nomination de l'Inspecteur en chef Adjoint à l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile.....**p.704**

5 avril 2016-Décret n°2016-0221/P-RM ratifiant l'Accord portant création de la Mutuelle panafricaine de Gestion des Risques (ARC), signé par le Mali, le 27 mai 2015 à Addis-Abeba..**p.704**

Décret n°2016-0222/P-RM portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°0440/DGMP-DSP 2015 relatif aux travaux de construction du pont de Kayo à Koulikoro et ses voies d'accès.....**p.705**

Décret n°2016-0223/P-RM portant radiation d'un Officier de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées.....**p.705**

Décret n°2016-0224/P-RM fixant le cadre organique de la Direction nationale du Contrôle financier.....**p.705**

Décret n°2016-0225/P-RM portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°0503/DGMP-DSP 2015 relatif aux travaux d'aménagement en 2x2 voies de la route Bamako-Koulikoro (sur 45 km)..**p.714**

Décret n°2016-0226/P-RM portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°0502/DGMP-DSP 2015 relatif aux travaux de construction de l'échangeur au carrefour de la route de Markala et l'aménagement et le bitumage de 10 km de voiries à Ségou.....**p.715**

7 avril 2016-Décret n°2016-0227/PM-RM portant rectificatif au Décret n°2015-0169/P-RM du 06 mars 2015 portant création de la Mission universitaire de Sikasso.....**p.715**

Décret n°2016-0228/ PM-RM portant rectificatif du Décret n°2015-0766/P-RM du 24 novembre 2015 portant nomination des membres de la Mission universitaire de Gao.....**p.716**

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DES TRANSPORTS ET DU DESENCLAVEMENT

12 mai 2015-Arrêté interministériel n°2015-1179/METD-MDEAF-MUH-MENIC/SG portant délégation de signature au Directeur des Ressources humaines du Secteur des Infrastructures.....**p.716**

28 mai 2015-Arrêté n°2015-1456/METD-SG portant modification de l'arrêté n°00-1351/MICT-SG du 09 mai 2000 fixant le détail des règles générales d'immatriculation des véhicules.....**p.717**

28 mai 2015-Arrêté interministériel n°2015-1458/METD-SG modifiant l'arrêté n°3414/MET-MF-SG du 14 août 2013 portant modalités d'affectation des recettes issues de la redevance de développement de l'infrastructure aéronautique et météorologique.....**p.717**

23 juillet 2015-Arrêté n°2383/METD-SG portant rectification de l'arrêté n°2015-1335/MEDT-SG du 19 mai 2014 portant nomination d'agents à la Direction Nationale des Routes.....**p.718**

COUR CONSTITUTIONNELLE

Arrêt n°2016-04/CC-EL du 21 avril 2016.....**p.718**

Annonces et communications.....**p.720**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N° 2016-0201/P-RM DU 1^{ER} AVRIL 2016 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2015-0006/P-RM du 15 janvier 2015 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali ;

DECRETE :

Article 1^{er} : La **Médaille du Mérite militaire** est décernée, à titre étranger aux Officiers de la Mission d'Entraînement de l'Union Européenne (EUTM) au Mali, dont les noms suivent :

N°	GRADE	PRENOMS	NOM	PAYS
1	Colonel	Jean Emmanuel	BRUNEAU	France
2	Colonel	Frank Günter	WACHTER	Allemagne
3	Colonel	Pascal	ZIEGLER	France
4	Lieutenant-colonel	Kevin	FREUDENBERGER	Allemagne
5	Lieutenant-colonel	Didier	GELB	France
6	Commandant	Yves	DE NEVE	Belgique
7	Commandant	David	LESCH	Luxembourg
8	Commandant	Fernando	MEANA	Espagne
9	Commandant	Antonio	NORO	Portugal
10	Commandant	Mike	JAMES	Royaume-Uni
11	Capitaine	Diego	REJON	Espagne
12	Capitaine	Christian	MULLER	France
13	Capitaine	Gualter Marcio	LOPEZV MEDEIROS	Portugal
14	Capitaine	Manuel	LORENTE	Espagne
15	Capitaine	Jean-Christophe	SMIGIELSKI	Allemagne

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} avril 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2016-0202/P-RM DU 1^{ER} AVRIL 2016
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DES SERVICES DE SECURITE ET
DE PROTECTION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-055/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile ;

Vu le Décret n°01-071/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile ;

Vu le Décret n°01-122/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Moutian Philémon DIARRA** est nommé **Inspecteur** à l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} avril 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TROARE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0203/P-RM DU 1^{ER} AVRIL 2016
PORTANT NOMINATION DU GOUVERNEUR DE
LA REGION DE KIDAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2012-007 du 7 février 2012 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°107/P-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Koïna AG AHMADOU**, N°Mle 728-16.D, Professeur principal d'Enseignement secondaire est nommé **Gouverneur** de la Région de **Kidal**.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-449/P-RM du 22 mai 2013 portant nomination du Colonel **Adama KAMISSOKO**, en qualité de **Gouverneur** de la Région de **Kidal**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} avril 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0204/P-RM DU 1^{ER} AVRIL 2016
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Aly Abdoulaye DIALLO**, N°Mle 931-59.C, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Elevage et de la Pêche.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} avril 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Dr Nango DEMBELE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0205/P-RM DU 1^{ER} AVRIL 2016
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL
DU CONSEIL MALIEN DES TRANSPORTEURS
ROUTIERS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°96-032 du 12 juin 1996 portant statut général des Etablissements Publics à caractère professionnel ;

Vu la Loi n°04-40 du 13 août 2004 portant création du Conseil Malien des Transporteurs routiers ;

Vu le Décret n°04-359/P-RM du 08 septembre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil Malien des Transporteurs routiers ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mamadou KONE**, N°Mle 916-01.L, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Secrétaire général** du Conseil Malien des Transporteurs routiers.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°08-123/P-RM du 04 mars 2008 portant nomination de Monsieur **Harouna DAO**, N°Mle 990-71.R, Magistrat, en qualité de **Secrétaire général** du Conseil Malien des Transporteurs routiers, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} avril 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Équipement, des Transports et du Désenclavement,
Mamadou Hachim KOUMARE**

**Le ministre de l'Économie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0206/P-RM DU 1^{ER} AVRIL 2016
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET
DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES
TRANSPORTS ET DU DESENCLAVEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Mariam KASSOGUE**, N°Mle984-97.W, Ingénieur des Constructions civiles, est nommée en qualité de **Chef de Cabinet** au Ministère de l'Équipement, des Transports et du Désenclavement.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les disposition du Décret n°2014-0441/P-RM du 10 juin 2014 en ce qui concerne Monsieur **Abdoulaye Yaya SECK**, Ingénieur, en qualité de **Chef de Cabinet** au Ministère de l'Équipement, des Transports et du Désenclavement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} avril 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Équipement, des Transports et du Désenclavement,
Mamadou Hachim KOUMARE**

**Le ministre de l'Économie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0207/P-RM DU 1^{ER} AVRIL 2016
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DES MINES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;
Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre des Mines en qualité de :

I- Chargés de mission :

- Madame **BAGAYOGO Aminata TRAORE**, Master en Administration des Affaires ;
- Monsieur **Salif KEITA**, Ingénieur Géologue ;

II- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Adama DIALLO**, N° Mle 0103-42.Y, Journaliste-réalisateur ;

III- Secrétaire particulière :

- Madame **Aminata DIALLO**, N° Mle 0141-925.D, Secrétaire de Direction.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0337/P-RM du 22 Mai 2014 en ce qui concerne Monsieur **Abdoul Aziz LY**, Gestionnaire, en qualité d'**Attaché de Cabinet** et de Madame **Aminata DIALLO**, N° Mle 0141-925.D, Secrétaire Sténo-dactylo, en qualité de **Secrétaire particulière** au Ministère des Mines, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} avril 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Mines,
Cheickna Seydi Ahmady DIAWARA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0208/P-RM DU 1^{ER} AVRIL 2016
PORTANT NOMINATION DE LA SECRETAIRE
PARTICULIERE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Hawa NIANG**, est nommée **Secrétaire particulière** du ministre de l'Agriculture.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2015-0290/P-RM du 05 mai 2015 portant nomination de Madame **Hawa NIANG**, en qualité de **Secrétaire particulière** du ministre du Développement rural, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} avril 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Agriculture,
Kassoum DENON

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0209/P-RM DU 1^{ER} AVRIL 2016
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'OFFICE DE RADIO ET TELEVISION DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°2015-036/P-RM du 02 octobre 2015 portant création de l'Office de Radio et Télévision du Mali ;

Vu le Décret n°2015-624/P-RM du 06 octobre 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office de Radio et Télévision du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Sidiki N'Fa KONATE**, N°Mle 910-13.A, Journaliste et Réalisateur, est nommé **Directeur général** de l'Office de Radio et Télévision du Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} avril 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication, Porte parole du Gouvernement,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0210/P-RM DU 1^{ER} AVRIL 2016
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET N°2012-410/P-RM DU 20 JUILLET 2012
PORTANT NOMINATION DE HAUTS
FONCTIONNAIRES DE DEFENSE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-410/P-RM du 20 juillet 2012 portant nomination de Hauts fonctionnaires de Défense ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du décret du 20 juillet 2012 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne le Colonel-major **Sékou DIANCOUMBA**, en qualité de **Haut fonctionnaire de Défense** auprès du Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} avril 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièman Hubert COULIBALY

Le ministre de l'Economie, et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0211/P-RM DU 1^{ER} AVRIL 2016
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION GENERALE DU CONTENTIEUX DE
L'ETAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2014-018/P-RM du 03 octobre 2014 portant création de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des Structures des Services publics ;

Vu le Décret n°2014-0849/P-RM du 12 novembre 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 15 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le cadre organique de la Direction générale du Contentieux de l'Etat est fixé comme suit :

STRUCTURES ET POSTES	CADRES CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
<u>DIRECTION</u>							
Directeur	Magistrat/Administrateur Civil/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/Professeur	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Magistrat/Administrateur Civil/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/Professeur	A	1	1	1	1	1
Secrétaire Particulière	Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration/ Greffier	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef Secrétariat	Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration/ Greffier	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration/ Greffier/ Adjoint d' Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Planton		-	1	1	2	2	2
Chauffeur	Contractuel Contractuel	-	1	1	2	2	2
<u>BUREAU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION</u>							
Chef de Bureau	Administrateur Civil/ Professeur / Administrateur des Arts et de la Culture	A	1	1	1	1	1
Chargé d'accueil	Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration/ Greffier/Adjoint d' Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de l'Information et de l'Orientation des usagers	Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration/ Greffier/Adjoint d' Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1

<u>BUREAU DE L'INFORMATIQUE ET DE LA DOCUMENTATION</u>							
Chef de Bureau	Ingénieur de l'Informatique/ Administrateur Civil/ Administrateur des Arts et de la Culture	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'Informatique	Ingénieur de l'Informatique/ Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien des Ressources Humaines	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien des Ressources Humaines/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
<u>SOUS-DIRECTION DES PROCEDURES NATIONALES</u>							
Sous-directeur	Magistrat/Administrateur Civil/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Professeur	A	1	1	1	1	1
<u>Division des Affaires Foncières</u>							
Chef de Division	Magistrat /Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargé du suivi des expropriations pour cause d'utilité publique	Magistrat/Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/ Professeur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services Economiques/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du suivi de la gestion du domaine privé immobilier	Magistrat/Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services Economiques/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1

<u>Division des Marchés Publics, des Délégations de Service Public et des Régulations</u>							
Chef de Division	Magistrat /Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/	A	1	1	1	1	1
Chargé des Marchés Publics et des Délégations de Service Public	Magistrat/Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/ Professeur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services Economiques/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Régulations Economiques	Magistrat/Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services Economiques/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
<u>Division des Réclamations Statutaires et d'Emplois</u>							
Chef de Division	Administrateur des Ressources Humaines/Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale	A	1	1	1	1	1
Chargé des Fonctionnaires et Agents Publics	Administrateur des Ressources Humaines/Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale /Technicien Supérieur des Ressources Humaines/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des salariés	Administrateur des Ressources Humaines/Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Technicien du Travail et de la Sécurité Sociale/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
<u>Division des Affaires Civiles et Commerciales</u>							
Chef de Division	Magistrat /Administrateur Civil/ Inspecteur des Services Economiques /Inspecteur des Impôts	A	1	1	1	1	1

Chargé des Affaires Civiles	Magistrat /Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines/ Secrétaire d'Administration/	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi des Sociétés et Entreprises	Magistrat /Administrateur Civil/ Inspecteur des Services Economiques /Inspecteur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
<u>Division des Affaires Pénales</u>							
Chef de Division	Magistrat /Administrateur Civil/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargé Constitution de Partie Civile	Magistrat /Administrateur Civil/ Professeur/ Secrétaire d'Administration/	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé Action Récursoire	Magistrat /Administrateur Civil/ Professeur/ Secrétaire d'Administration/	A/B2	1	1	1	1	1
<u>SOUS DIRECTION DES ETUDES ET DES PROCEDURES INTERNATIONALES</u>							
Sous-directeur	Magistrat/Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Conseiller des Affaires Etrangères/ Professeur	A	1	1	1	1	1
<u>Division des Etudes Générales et des Evaluations</u>							
Chef de Division	Magistrat/Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Conseiller des Affaires Etrangères Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargé des Etudes Générales	Magistrat/Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Conseiller des Affaires Etrangères Professeur/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Evaluations	Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Technicien Supérieur de la Planification/ Technicien Supérieur de la Statistique	A/B2	1	1	1	1	1

<u>Division des Programmes de Renforcement des Capacités</u>							
Chef de Division	Administrateur des Ressources Humaines/Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé de Formation	Administrateur des Ressources Humaines/Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale Planificateur/Technicien Supérieur des Ressources Humaines/ Secrétaire d'Administration/ Technicien Supérieur de la Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Stratégie et de la Communication	Journaliste Réalisateur/ Ingénieur de l' Information/Administrateur des Arts et de la Culture// Technicien Supérieur des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
<u>Division des Procédures Communautaires et Internationales</u>							
Chef de Division	Magistrat/Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Conseiller des Affaires Etrangères Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargé des Procédures Communautaires	Magistrat/Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Conseiller des Affaires Etrangères Professeur/ Secrétaire d' Administration	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé des Procédures Internationales	Magistrat/Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Conseiller des Affaires Etrangères Professeur/ Secrétaire d' Administration	A/B2	2	2	2	2	2
<u>SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES</u>							
Sous-directeur	Administrateur Civil/Inspecteur du Trésor/des Finances/des Services Economiques /des Impôts/Planificateur	A	1	1	1	1	1

<u>Division de la Comptabilité matière</u>							
Chef Division	Administrateur Civil/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'approvisionnement	Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Finances / Contrôleur des Services Economiques / Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du matériel en mouvement	Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Finances / Contrôleur des Services Economiques / Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
<u>Division des Ressources Humaines</u>							
Chef Division	Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Technicien des Ressources Humaines/ Secrétaire d' Administration	A	1	1	1	1	1
Chargé de la gestion du personnel	Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Technicien des Ressources Humaines/ Secrétaire d' Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'organisation des missions	Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Technicien des Ressources Humaines/ Secrétaire d' Administration	A/B2	1	1	1	1	1
TOTAL			50	50	52	52	52

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°00-532/P-RM du 26 octobre 2000 fixant le cadre organique de la Direction générale du Contentieux de l'Etat.

Article 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, Chargé des Relations avec les Institutions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} avril 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
Chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**DECRET N°2016-0212/P-RM DU 1^{ER} AVRIL 2016
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD, SIGNE A
DAKAR LE 28 NOVEMBRE 2014, ENTRE LE MALI
ET LE CANADA, CONCERNANT LA PROMOTION
ET LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n°2016-016/P-RM du 31 mars 2016 autorisant la ratification de l'Accord, signé à Dakar le 28 novembre 2014, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement du Canada, concernant la promotion et la protection des investissements ;
Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2016-0156/P-RM du 16 mars 2016 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifié l'Accord, signé à Dakar le 28 novembre 2014, entre le Mali et le Canada, concernant la promotion et la protection des investissements.

Article 2 : Le présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} avril 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
ministre des Affaires étrangères, de la Coopération
internationale et de l'Intégration africaine par intérim,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Promotion de l'Investissement
et du Secteur privé,
Konimba SIDIBE**

**DECRET N° 2016-0213/P-RM DU 1^{ER} AVRIL 2016
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITE MALIENNE
DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS,
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE
LA COMMUNICATION ET DES POSTES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 relative à la régulation du secteur des télécommunications, des technologies de l'information et de la communication et des postes ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes (AMRTP).

Article 2 : L'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes comprend deux organes le Conseil de régulation et le Secrétariat exécutif.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE RÉGULATION DE L'AUTORITÉ

Article 3 : Le Conseil délibère sur toutes les questions entrant dans son domaine de compétence.

Sont notamment soumises à l'examen et à la délibération du Conseil de régulation :

- les orientations et les objectifs stratégiques de l'Autorité ;
- les procédures de règlement des litiges et les propositions de sanctions administratives ou financières ;
- les manuels d'organisation et de fonctionnement ainsi que les manuels de procédures de gestion administrative, financière et comptable de l'Autorité ;
- les procédures de régulation applicables par l'Autorité ;
- les procédures de recrutement du personnel technique et de création d'emplois ;
- le choix du commissaire aux comptes ;
- les plans stratégiques de gestion de l'Autorité ;
- le projet de budget, les comptes et rapports de gestion de l'Autorité ;
- le programme annuel d'activités, le rapport d'évaluation du programme et l'atteinte des objectifs et indicateurs de performance;
- les projets de marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 millions et inférieur à 250 millions de francs ;
- l'autorisation de recourir à l'emprunt et les conventions d'emprunt ;
- l'autorisation ou l'acceptation de dons, legs et subventions ;
- les autorisations d'aliénation des biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Les membres du Conseil assurent le suivi des dossiers et questions relevant de leur domaine de compétences spécifiques.

Article 5 : Le Conseil se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation du président de l'Autorité.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin à la demande du président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Article 6 : Le Conseil de régulation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont présents. Chaque membre dispose d'une voix.

Article 7 : Les membres sont tenus de participer régulièrement aux délibérations du Conseil. Sous réserve des absences légitimes et justifiées, aucun membre ne peut être absent à plus de deux sessions successives.

Article 8 : La tenue des sessions fait l'objet d'une programmation affichée ou formalisée par une décision notifiée aux membres du Conseil.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le membre du Conseil de régulation le plus ancien en fonction assure la présidence de la séance. A ancienneté égale, la présidence revient au doyen d'âge.

Article 9 : Les décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil conformément aux dispositions de son règlement intérieur. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour des sessions ordinaires sont remis aux membres au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la session ordinaire et deux (2) jours au moins avant la date prévue pour la session extraordinaire.

La durée des sessions ordinaires ne peut excéder trois (3) jours. La durée de la session extraordinaire est au plus une journée.

Article 10 : Les délibérations et décisions du Conseil de régulation sont motivées.

Le président de l'Autorité signe les décisions, délibérations, procès-verbaux de réunion ou de règlement amiable des litiges.

Les délibérations mentionnent les noms et prénoms des membres qui y ont participé ainsi que la date de délibération. Elles sont contresignées par le Secrétaire exécutif. Elles peuvent être paraphées par les autres membres du Conseil.

La copie des délibérations, des décisions ou des procès-verbaux sanctionnant une réunion de prise de décision est transmise au ministre chargé des télécommunications, des technologies de l'information et de la communication et le cas échéant, au Premier ministre.

Article 11 : Tout membre du Conseil de régulation suspecté d'avoir commis une faute grave dans l'exercice de ses fonctions peut être suspendu par décision du président de l'Autorité.

La durée de la suspension ne peut excéder trois (3) mois et la décision de suspension n'est pas soumise à la délibération du Conseil.

Si pendant la suspension, des poursuites judiciaires sont exercées contre le membre suspecté, la suspension peut être prorogée de trois (3) mois. Pendant cette prorogation, le salaire du membre concerné est suspendu. En fonction des éléments d'instruction, la suspension est levée ou le membre concerné est révoqué à l'expiration de la prorogation.

Lorsque la suspension concerne le président de l'Autorité, la décision de suspension est prise par le Président de la République.

Article 12 : Le Conseil de régulation peut faire appel à toute personne dont la contribution est jugée nécessaire pour l'examen de dossiers particuliers. Toutefois, celle-ci n'assiste pas aux délibérations du Conseil et est astreinte à la discrétion et au secret professionnel.

Article 13 : Toute personne ayant assisté ou ayant exercé une activité pour l'AMRTP, y compris les commissaires aux comptes et experts mandatés, sont tenus au secret professionnel et sont passibles des peines applicables en cas de violation de secret.

CHAPITRE III : DU SECRETARIAT EXECUTIF

Article 14 : Le Secrétariat exécutif est placé sous l'autorité du président de l'Autorité et est dirigé par un secrétaire exécutif.

Le Secrétaire exécutif assiste le président de l'Autorité dans la direction, la coordination et le contrôle des services administratifs et techniques.

Il peut recevoir délégation de pouvoir ou de signature du président de l'Autorité.

Article 15 : Sous l'autorité du président de l'Autorité, le secrétaire exécutif est notamment chargé :

- d'assurer l'administration de l'Autorité ;
- de préparer les projets de procédures de règlement des litiges ;
- de préparer les manuels d'organisation et de fonctionnement ainsi que les manuels de procédures de gestion administrative, financière et comptable de l'Autorité ;
- de préparer les procédures de régulation applicables par l'Autorité ;
- de préparer les plans de recrutement et de formation des agents, les projets d'actes de gestion ou d'administration du personnel ;
- d'arrêter les comptes de l'exercice clos et de préparer les dossiers d'appel à concurrence pour le recrutement de l'auditeur externe de l'AMRTP ;

- d'élaborer le projet de programme pluriannuel d'actions et d'investissement de l'AMRTP ;

- d'élaborer les projets d'acquisition et d'aliénation d'éléments du patrimoine ainsi que les contrats et conventions liés au fonctionnement de l'AMRTP dans le strict respect du budget et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

- de préparer les projets de décisions de règlements des litiges, de prise de sanction, d'approbation des catalogues et conventions ainsi que d'octroi, de renouvellement et de retrait de licences et d'autorisations ;

- de produire, et de soumettre au Conseil un rapport annuel d'activités;

- d'assurer la diffusion des actes législatifs et réglementaires ainsi que des conventions de concession, des licences, des cahiers des charges, des autorisations, et la publication des avis, des appels d'offres et toute autre information relative aux secteurs régulés et des décisions de l'Autorité dans le bulletin de l'AMRTP ;

- procéder aux expertises, mener des études, recueillir des avis et mener toutes actions d'informations sur le secteur des télécommunications, des TIC et des Postes.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement temporaire, l'intérim du Secrétaire exécutif est assuré par un agent désigné par le président de l'Autorité.

En cas de vacance pour cause de décès, de démission, de révocation ou pour toute cause entraînant un empêchement définitif, il est procédé à la nomination d'un nouveau secrétaire exécutif dans un délai de six (06) mois.

Article 17 : Les structures administratives, techniques ou opérationnelles qui composent le Secrétariat exécutif sont créées par décision du Président de l'Autorité après délibération du Conseil de régulation.

Elles sont animées par des agents assermentés et chargés des fonctions d'instruction, d'enquêtes ou d'études générales sous la responsabilité et la supervision des membres du Conseil de régulation.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : L'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes est placée auprès du Président de la République.

Article 19 : Le présent décret abroge le Décret n°07-143/P-RM du 23 avril 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Régulation des Télécommunications.

Article 20 : Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication, Porte parole du Gouvernement, le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} avril 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0214/P-RM DU 1^{ER} AVRIL 2016
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION
NATIONALE DU CONTROLE FINANCIER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances ;

Vu la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du Code de Transparence dans la gestion des Finances publiques ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-013/P-RM du 29 mars 2016 portant création de la Direction nationale du Contrôle financier ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Contrôle financier.

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

SECTION 1 : DE LA DIRECTION

Article 2 : La Direction nationale du Contrôle financier est dirigée par un Directeur national nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé des Finances.

Article 3 : Le Directeur national du Contrôle financier est chargé, sous l'autorité du ministre, d'élaborer les éléments de la politique du département en matière de contrôle financier, d'élaborer les grandes orientations de ses activités, de programmer, coordonner, diriger et contrôler leur exécution.

Article 4 : Le Directeur national est assisté et secondé d'un Directeur national adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement. Il est nommé par arrêté du ministre chargé des Finances sur proposition du Directeur national du Contrôle financier.

SECTION 2 : DES STRUCTURES

Article 5 : La Direction Nationale du Contrôle Financier comprend :

En staff :

- * le Bureau d'Accueil et d'Orientation ;
- * le Bureau d'Audit Interne et d'appui-conseil;
- * la Cellule de l'Informatique et de la Documentation;
- * le Bureau d'appui à la gestion du personnel et du matériel.

En ligne :

Quatre (04) Divisions :

- * la Division Contrôle et Suivi des Dépenses du Budget d'Etat;
- * la Division Contrôle et Suivi des Organismes Personnalisés et Assimilés ;
- * la Division Situations Périodiques et Analyses ;
- * la Division Evaluation des Résultats et des Performances des Programmes.

Article 6 : Le Bureau d'Accueil et d'Orientation est chargé :

- d'assurer l'accueil, l'information et l'orientation des usagers ;
- d'appliquer la politique de relation avec les usagers;
- de collecter les informations en provenance des usagers dans le but d'améliorer la qualité du service.

Article 7 : Le Bureau d'Audit Interne et d'appui-conseil est chargé de la mise en place du dispositif du contrôle interne et d'assurer son évaluation à travers les conceptions des outils d'évaluation et la mise en place des méthodes et procédures garantissant une assurance raisonnable pour l'atteinte des objectifs de la Direction nationale du Contrôle Financier.

A cet effet, il a pour attributions :

- d'évaluer l'efficacité du dispositif du contrôle interne pour un fonctionnement correct du service ;
- de concevoir des outils d'identification et d'évaluation des risques ;
- de contrôler l'application des textes, des manuels de procédures et l'adaptation des méthodes de travail ;
- d'apporter un appui-conseil aux ordonnateurs des budgets contrôlés notamment aux Collectivités Territoriales.

Article 8 : La Cellule de l'Informatique et de la Documentation est chargée :

- de suivre l'informatisation du service et la maintenance du matériel informatique ;
- de rechercher, reproduire toute documentation nécessaire à l'accomplissement des missions de la Direction nationale du Contrôle Financier ;
- d'assurer la conservation et l'archivage des documents de la direction.

Article 9 : Le Bureau d'appui à la gestion du personnel et du matériel est chargé en rapport avec les structures compétentes, du suivi du personnel, de la gestion du courrier, du matériel et de la régie d'avance. A cet effet, il est chargé :

- de mettre à jour les dossiers du personnel ;
- d'identifier les besoins de formation des agents ;
- de participer à l'élaboration et à l'exécution du plan de formation en rapport avec la Direction des Ressources Humaines ;
- de participer à l'approvisionnement du service en matériel et tenir la comptabilité des matières ;
- de participer à l'élaboration du budget du service et suivre son exécution.

Article 10 : Le Chef de la Cellule et les Chefs des Bureaux ont rang de Chef de Division.

Article 11 : La Division Contrôle et Suivi des Dépenses du Budget d'Etat est chargée :

- d'assurer le contrôle et le suivi des dépenses de personnel, de fonctionnement, de transferts, d'équipement et d'investissement du Budget d'Etat ;
- d'adapter les modalités de son contrôle au regard de la qualité et de l'efficacité du contrôle interne ainsi que du contrôle de gestion mis en place par les ordonnateurs du Budget d'Etat ;

- d'assurer et de suivre le contrôle de l'effectivité des prestations financées sur le Budget d'Etat.

Article 12 : La Division Contrôle et suivi des dépenses du Budget d'Etat comprend deux (02) Sections :

- la Section Départements Ministériels, Institutions et autres Autorités ;
- la Section Charges Communes, Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux.

Article 13 : La Division Contrôle et Suivi des Organismes Personnalises et Assimilés est chargée :

- de contrôler et suivre l'exécution des budgets des Organismes Personnalises et Assimilés ;
- d'adapter les modalités de son contrôle au regard de la qualité et de l'efficacité du contrôle interne ainsi que du contrôle de gestion mis en place par les ordonnateurs des Organismes Personnalises et Assimilés ;
- d'assurer et de suivre le contrôle de l'effectivité des prestations financées sur les budgets des Organismes Personnalises et Assimilés.

Article 14 : La Division Contrôle et Suivi des Organismes Personnalises et Assimilés comprend deux (02) sections :

- la Section Contrôle et Suivi des Recettes et des Dépenses des Organismes Personnalises et Assimilés des secteurs souveraineté et social ;
- la Section Contrôle et Suivi des Recettes et des dépenses des Organismes Personnalises et Assimilés du secteur économique ;

Article 15 : La Division Situations Périodiques et Analyses est chargée :

- de concevoir les outils et techniques de collecte de données ;
- de recevoir des services compétents et centraliser les états récapitulatifs périodiques des recettes en prévisions, émissions et recouvrements ;
- d'élaborer les états récapitulatifs périodiques des dépenses en engagements et ordonnancements ;
- d'élaborer des rapports périodiques de suivi sur la situation des recettes et des dépenses ;
- de réaliser toute analyse et synthèse des situations périodiques des recettes et des dépenses ainsi que leur exploitation ;
- d'étudier les projets de réglementation, d'instruction ou de décision ayant des incidences sur les recettes et dépenses publiques.

Article 16 : La Division Situations Périodiques et Analyses comprend deux (02) Sections :

- la Section Situations Périodiques et Analyses des Recettes ;
- la Section Situations Périodiques et Analyses des Dépenses.

Article 17 : La Division Evaluation des Performances des Programmes est chargée :

- de concevoir des outils d'évaluation des résultats et des performances des programmes ;
- d'apprécier la pertinence des critères d'allocation des ressources des budgets / programmes ;
- d'évaluer les résultats et performances des programmes ;
- de donner son avis sur la qualité de la gestion et du contrôle interne des Départements, Institutions, Organismes Personnalises et Assimilés.

Article 18 : La Division Evaluation des Performances des programmes comprend (02) sections :

- la Section conception des outils d'évaluation et appréciation des critères d'allocation des ressources ;
- la Section évaluation des résultats et performances des programmes et appréciation de la qualité de la gestion et du contrôle interne.

Article 19 : Les Divisions et les Sections sont dirigées respectivement par des Chefs de Division et des Chefs de Section nommés par arrêté et décision du ministre chargé des Finances sur proposition du Directeur national du Contrôle financier.

Article 20 : La Direction nationale du Contrôle financier est représentée au niveau Régional et du District de Bamako par des Directions Régionales du Contrôle Financier.

Elle est représentée, en cas de besoin :

- au sein des Départements ministériels, des Institutions et autres Organismes, des Organismes Personnalises et Assimilés par des Délégations du Contrôle financier ;
- au sein des Entrepôts maliens dans les ports maritimes et autres services similaires par des Délégations Extérieures du Contrôle financier ;
- au niveau subrégional par des Délégations locales du Contrôle financier.

Article 21 : Les Directeurs régionaux et les Délégués du Contrôle Financier sont nommés par arrêté du ministre chargé des Finances sur proposition du Directeur National du Contrôle Financier et ont rang de Chef de Division.

Les Délégués Locaux du Contrôle Financier sont nommés par le Gouverneur de Région ou du District de Bamako par décision sur proposition du Directeur Régional et ont rang de Chef de Division de Service Régional.

Article 22 : Les Délégués du Contrôle Financier sont indépendants vis-à-vis des Structures et Organismes qu'ils contrôlent et relèvent de l'autorité du Directeur National du Contrôle Financier ou du Directeur Régional en ce qui concerne les Délégués locaux.

Article 23 : Le Personnel des Délégations extérieures du contrôle financier auprès des Entrepôts du Mali à l'Extérieur bénéficie des mêmes avantages que le Personnel des Entrepôts Maliens à l'extérieur du pays.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

SECTION I : DE L'ELABORATION DES ELEMENTS DE LA POLITIQUE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE CONTROLE FINANCIER

Article 24 : Sous l'autorité du Directeur national, les Chefs de Division et les Délégués du Contrôle financier préparent les études techniques, les programmes d'actions concernant les matières relevant de leurs secteurs d'activités, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités des divisions et des structures relevant de leur compétence.

Article 25 : Les Chefs de Sections fournissent aux Chefs de Divisions les éléments d'informations indispensables à l'élaboration des études et des programmes d'action et procèdent à la rédaction des directives et instructions de service concernant leur secteur d'activités.

SECTION II : DE LA COORDINATION ET DU CONTROLE

Article 26 : L'activité de coordination de la Direction nationale du Contrôle financier s'exerce sur les Services régionaux et subrégionaux, les Délégations auprès des Départements ministériels, les Institutions et Autres Autorités, les Délégations auprès des Organismes personnalises et Assimilés, les Délégations extérieures.

Article 27 : L'activité de contrôle de la Direction nationale du Contrôle financier s'exerce par :

- un pouvoir d'instruction préalable portant sur le contenu des décisions à prendre et des activités à mener ;
- un droit d'intervention a posteriori sur les décisions consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de réformation et d'annulation.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 28 : Un arrêté du ministre chargé des Finances fixe au besoin les détails de l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Contrôle financier.

Article 29 : Le présent décret abroge toutes dispositions contraires notamment le Décret n°04-546/P-RM du 23 novembre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Contrôle financier.

Article 30 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, Chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} avril 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
Chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**DECRET N° 2016-0215/P-RM DU 1^{ER} AVRIL 2016 FIXANT
LES INDEMNITES DE SESSION DES MEMBRES DU
CONSEIL DE L'AUTORITE MALIENNE DE
REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET
DES POSTES (AMRTP)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux télécommunications, aux technologies de l'information et de la communication ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 relative à la régulation du secteur des télécommunications, des technologies de l'information et de la communication et des postes ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe le niveau des indemnités de session des membres du Conseil de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes (AMRTP).

Article 2 : Les indemnités de sessions des membres du Conseil de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes est fixé comme suit :

le Président du Conseil.....1.200.000 F CFA
- les membres.....950.000 F CFA.

Article 3 : Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} avril 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie numérique et de la
Communication, Porte-parole du Gouvernement,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**DECRET N°2016-0216/PM-RM DU 1^{ER} AVRIL 2016
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DU MINISTERE DE LA
PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET
DE LA FAMILLE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°10-662/PM-RM du 16 décembre 2010 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **membres** de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille en qualité de :

1. Chargé des questions de renforcement de capacité et de transfert des compétences et des ressources :

- Monsieur **Daouda TRAORE**, N°Mle 968-50.S, Administrateur de l'Action sociale ;

2. Chargé de la Planification et du Suivi-évaluation :

- Monsieur **Aboubacrine MAIGA**, N°Mle 376-87.Z, Administrateur de l'Action sociale ;

3. Chargé de l'Information et de la Communication :

- Monsieur **Lassana CAMARA**, N°Mle 745-42.H, Administrateur de l'Action sociale.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°10-198/PM-RM du 09 avril 2010 portant nomination de Monsieur **Ismaila OUATTARA**, N°Mle 785-71.R, Professeur de l'Enseignement secondaire, de Madame **KOUYATE Fatimata SININTA**, N°Mle 289-11.M, Professeur de l'Enseignement secondaire et de Monsieur **Amidou TOGO** N°Mle 335-79.P, Professeur de l'Enseignement secondaire, en qualité de Membres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} avril 2016

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame SANGARE Oumou BA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0217/P-RM DU 4 AVRIL 2016
DECLARANT L'ETAT D'URGENCE SUR LE
TERRITOIRE NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi 87-48/AN-RM du 10 août 1987 relative aux réquisitions de personnes, de Services et de biens ;

Vu la Loi n°87-049/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°247/PG-RM du 28 septembre 1987 portant application de la Loi n°87-049/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'état d'urgence est déclaré, pour compter du lundi 4 avril 2016 à minuit, sur toute l'étendue du territoire national.

ARTICLE 2 : Les pouvoirs énoncés aux articles 14 alinéa 1, 15, 16 et 17 de la Loi n°87-049/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence sont conférés aux autorités administratives compétentes.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'Administration Territoriale, le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le ministre de l'Economie Numérique et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement, le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre du Travail et de la Fonction Publique, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 4 avril 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Administration Territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie Numérique et de la
Communication, Porte-parole du Gouvernement,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Colonel-Major Salif TRAORE**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Madame SANOGO Aminata MALLE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction Publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**DECRET N°2016-0218/P-RM DU 5 AVRIL 2016
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU
MERCREDI 06 AVRIL 2016**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015
portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Premier ministre, Monsieur Modibo
KEITA, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du
mercredi 06 avril 2016 sur l'ordre du jour suivant :

A/ LEGISLATION :

**I. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE :**

1°) Projet de décret portant reconnaissance d'utilité
publique de l'Association de Recherche, de
Communication et d'Accompagnement à Domicile des
Personnes vivant avec le VIH SIDA (ARCAD-SIDA).

**II. MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET
DE LA COMMUNICATION :**

2°) Projet de décret fixant les conditions et les procédures
d'agrément des équipements de télécommunication, des
Technologies de l'Information et de la Communication
(TIC).

3°) Projet de décret déterminant les modalités de règlement
des différends devant l'Autorité Malienne de Régulation
des Télécommunications, des Technologies de
l'Information, de la Communication (TIC) et des Postes.

**III. MINISTERE DE L'HABITAT ET DE
L'URBANISME :**

4°) Projets de décret relatifs à l'organisation, aux modalités
de fonctionnement et au cadre organique de l'Observatoire
National des Villes (ONAV).

IV. MINISTERE DES SPORTS :

5°) Projets de texte relatifs à la création, à l'organisation
et aux modalités de fonctionnement du Fonds national de
Développement du Sport (FNDS).

B/ MESURES INDIVIDUELLES : Néant

C/ COMMUNICATION ECRITE : Néant

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 5 avril 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2016-0219/P-RM DU 5 AVRIL 2016
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant
statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu le Décret n°2011-619/P-RM du 19 septembre 2011
portant nomination au grade de Sous-lieutenant ;

DECRETE :

Article 1^{er} : A titre de régularisation, le Sous-lieutenant
Moussa Ag SAGA de l'Armée de Terre, est nommé au
grade de **LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2013**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 5 avril 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2016-0220/P-RM DU 5 AVRIL 2016 PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN CHEF ADJOINT A L'INSPECTION DES SERVICES DE SECURITE ET DE PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°00-055/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile ;
Vu le Décret n°01-071/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile ;
Vu le Décret n°01-122/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile ;
Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Ouanafaran Diassé DOUMBIA**, Contrôleur général de Police, est nommé **Inspecteur en Chef adjoint** à l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°06-329/P-RM du 08 août 2006 portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Services de Sécurité et de Protection civile, en ce qui concerne le Contrôleur Général de Police **Kita DIALLO**, en qualité d' **Inspecteur en Chef adjoint**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 avril 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel-major Salif TROARE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

DECRET N°2016-0221/P-RM DU 5 AVRIL 2016 RATIFIANT L'ACCORD PORTANT CREATION DE LA MUTUELLE PANAFRICAINNE DE GESTION DES RISQUES (ARC), SIGNE PAR LE MALI, LE 27 MAI 2015 A ADDIS-ABEBA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance 2016-015/P-RM du 31 mars 2016 autorisant la ratification de l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle Panafricaine de Gestion des Risques (ARC), signé par le Mali, le 27 mai 2015 à Addis-Abeba ;
Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2016-0156/P-RM du 16 mars 2016 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifié l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle Panafricaine de Gestion des Risques (ARC), signé par le Mali, le 27 mai 2015 à Addis-Abeba.

Article 2 : Le présent décret, accompagné du texte de l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 avril 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Défense et des anciens Combattants, ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale par intérim,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord,
Hamadou KONTE

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile
Colonel-major Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0222/P-RM DU 5 AVRIL 2016
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE N°0440/ DGMP-DSP 2015 RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PONT DE
KAYO A KOULIKORO ET SES VOIES D'ACCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°1 relatif au changement de la source de financement du marché n°0440/ DGMP-DSP 2015 concernant les travaux de construction du pont de Kayo à Koulikoro et ses voies d'accès, sans incidence financière et un délai d'exécution de trente (30) mois, conclu avec le Groupement d'entreprises COVEC/ HNRB.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Equipement, des Transports et du Désenclavement sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 avril 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Equipement,
des Transports et du Désenclavement,
Mamadou Hachim KOUMARE**

**DECRET N°2016-0223/P-RM DU 5 AVRIL 2016
PORTANT RADIATION D'UN OFFICIER DE LA
DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite de la République du Mali et ses textes modificatifs ;

Vu le Procès-verbal de conseil d'enquête n°002/DTTA du 26 janvier 2016 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Capitaine **Mamadou Alassane MAIGA** de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées, est rayé du contrôle des effectifs des Forces armées par mesure disciplinaire, pour faute contre l'honneur, atteinte à la Défense nationale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 avril 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2016-0224/P-RM DU 5 AVRIL 2016
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE
FINANCIER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances ;

Vu la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du Code de Transparence dans la gestion des Finances publiques ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-03/P-RM du 29 mars 2016 portant création de la Direction nationale du Contrôle financier ;

Vu le Décret 179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2016-0214/P-RM du 1^{er} avril 2016 fixant l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Contrôle financier ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Cadre organique de la Direction nationale du Contrôle financier est fixé comme suit :

STRUCTURE S-POSTES	CADRE-CORPS	CAT.	EFFECTIF/ANNEE				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur national	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/Magistrat	A	1	1	1	1	1
Directeur national adjoint	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Magistrat	A	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	4	4	4	4	4
Renotypiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeurs	Contractuel		3	3	3	3	3
Plantons	Contractuel		2	2	2	2	2
Manœuvre	Contractuel		1	1	1	1	1
BUREAU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION							
Chef de Bureau	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'accueil et de l'orientation	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Technicien des Travaux de Planification/ Secrétaire Administration/ Attaché Administration/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services Financiers/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	2	3	3

BUREAU D'AUDIT INTERNE ET D'APPUI-CONSEIL							
Chef de Bureau	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Planificateur/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Ingénieur de la Statistique/ Magistrat/ Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Chargé d'audit	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Planificateur/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Magistrat/ Contrôleur des Finances / Secrétaire d'Administration / Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines	A/B2	1	2	2	3	3
CELLULE DE L'INFORMATIQUE ET DE LA DOCUMENTATION							
Chef de la Cellule	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Planificateur/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Administrateur des Ressources Humaines /Administrateurs des Arts et de la Culture	A	1	1	1	1	1
Chargés de Dossiers de l'Informatisation	Ingénieur de l'Informatique/ Technicien de l'Informatique	A/B2	3	3	4	4	4
Chargé de la Documentation	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Administrateur des Ressources Humaines /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur Des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Secrétaire d'Administration/ Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de l'Informatique/ Technicien de la Statistique/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines	A/B2	1	1	2	2	2

LE BUREAU D'APPUI A LA GESTION DU PERSONNEL ET DU MATERIEL							
Chef de Bureau	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé de Formation	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/A dministrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Administrateur des Ressources Humaines/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services Economiques/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/Technicien Supérieur des Ressources Humaines/ Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Personnel	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Technicien Supérieur des Ressources Humaines /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'approvisionnement	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques /Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur / Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Secrétaire d'Administration/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines/ Technicien des Travaux de Planification / Technicien des Ressources Humaines/ Adjoint du Trésor/Adjoint des Services Economiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1

Chargé du matériel	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services Economiques/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines/ Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/Adjoint du Trésor/Adjoint des Services Economiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Régisseur d'Avances	Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
Comptable Matières adjoint	Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION CONTROLE ET SUIVI DES DEPENSES DU BUDGET D'ETAT							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Planificateur/ Magistrat/Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
SECTION DEPARTEMENTS MINISTERIELS, INSTITUTIONS ET AUTRES AUTORITES							
Chef Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Magistrat/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de contrôle et suivi des départements ministériels, institutions et autres autorités	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Magistrat/ Administrateur des Ressources Humaines /Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines/ Secrétaire d'Administration	A/B2	2	2	3	3	3

- Section Charges Communes, Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux.							
Chef Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Magistrat/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Technicien des Travaux de Planification/ Secrétaire d' Administration/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Contrôle	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Magistrat/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur / Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines /Secrétaire d' Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	3
DIVISION CONTROLE DES ORGANISMES PERSONNALISES ET ASSIMILES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Magistrat/ Administrateur des Ressources Humaines /Planificateur	A	1	1	1	1	1
- SECTION CONTROLE ET SUIVI DES RECETTES ET DES DEPENSES DES ORGANISMES PERSONNALISES ET ASSIMILES DES SECTEURS SOUVERAINETE ET SOCIAL							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Magistrat/Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines/ Secrétaire d' Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Contrôle et de suivi	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Planificateur/ Magistrat/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines/ Secrétaire d' Administration	A/B2/B1	3	3	3	3	3

SECTION CONTROLE ET SUIVI DES RECETTES ET DES DEPENSES DES ORGANISMES PERSONNALISES ET ASSIMILES DU SECTEUR ECONOMIQUE							
Chef Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines / Magistrat/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/Technicien des Travaux de Planification/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Contrôle et de suivi	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Planificateur/ Magistrat/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Technicien des Travaux de Planification/ /Technicien Supérieur des Ressources Humaines/ Secrétaire d'Administration	A/B2/B1	3	3	3	3	4
DIVISION SITUATIONS PERIODIQUES ET ANALYSES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Ingénieur de l'Informatique/Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
SECTION SITUATIONS PERIODIQUES ET ANALYSES DES RECETTES							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines Planificateur/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Secrétaire d'Administration/Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique/Technicien de l'Informatique/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la production et de l'analyse des Situations Périodiques des Recettes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Planificateur/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur de l'Informatique/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Secrétaire d'Administration//Technicien Supérieur des Ressources Humaines/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de l'Informatique / Technicien de la Statistique / Technicien de l'Informatique/ Adjoint du Trésor/Adjoint des Services Economiques/ Adjoint des Services Financiers/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	2	2	3	3	3

SECTION SITUATIONS PERIODIQUES ET ANALYSES DES DEPENSES							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/ Ingénieur Informaticien/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Secrétaire d'Administration/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique/ Technicien de l'Informatique/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la production et de l'analyse des Situations Périodiques des dépenses	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Planificateur/ Ingénieur Informaticien/ Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Secrétaire d'Administration/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines / Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de l'Informatique / Technicien de la Statistique/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services Economiques/ Adjoint des Services Financiers/ Adjoint d'Administration	A/B2/ B1/C	2	2	2	3	3
DIVISION EVALUATION DES PERFORMANCES DES PROGRAMMES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines / Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Médecin/ Planificateur/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Magistrat/ Ingénieur des Constructions Civiles/ Vétérinaire/ Ingénieur en des Industries et des Mines/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural	A	1	1	1	1	1
SECTION CONCEPTION DES OUTILS D'EVALUATION ET APPRECIATION DES CRITERES D'ALLOCATION DES RESSOURCES							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines / Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Médecin/ Planificateur/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Magistrat / Ingénieur des Constructions Civiles/ Vétérinaire/ Ingénieur des Industries et des Mines / Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Secrétaire d'Administration / Technicien des Travaux de la Planification/ Technicien de l'Informatique/ Technicien de la Statistique/ Technicien Supérieur des Constructions Civiles/ Technicien des Industries et des Mines/ Technicien de l'Agriculture et du Génie Rural/ Technicien Supérieur de l'Elevage/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines/ Technicien Supérieur de la Santé	A/B2	1	1	1	1	1

Chargés de conception des outils d'évaluation et appréciation des critères d'allocation des ressources	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Douanes/Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines /Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Médecin/ Planificateur/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Magistrat / Ingénieur des Constructions Civiles/ Vétérinaire/ Ingénieur des Industries et des Mines/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services Economiques/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Douanes/ Secrétaire d'Administration /Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de l'Informatique / Technicien de la Statistique/Technicien des Constructions Civiles/ Technicien des Industrie et des Mines / Technicien de l'Agriculture et du Génie Rural//Technicien Supérieur de l'Elevage/Technicien Supérieur de la Santé/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines	A/B2	2	2	2	2	3
SECTION EVALUATION DES RESULTATS ET PERFORMANCES DES PROGRAMMES ET APPRECIATION DE LA QUALITE DE LA GESTION ET DU CONTROLE INTERNE							
Chef Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Médecin/ Planificateur/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Magistrat / Ingénieur des Constructions Civiles/ Vétérinaire/ Ingénieur des Industries et des Mines/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Secrétaire d'Administration / Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de l'Informatique / Technicien de la Statistique/Technicien Supérieur des Constructions Civiles/ Technicien de l'Industrie et des Mines/ Technicien de l'Agriculture et du Génie Rural/Technicien Supérieur de l'Elevage/ Technicien Supérieur de la Santé/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1

Chargés de l'évaluation des résultats et des performances des programmes et appréciation de la qualité de la gestion et du contrôle interne	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Douanes/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Médecin/ Planificateur/ Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique/ Magistrat / Ingénieur des Constructions Civiles/ Vétérinaire/ Ingénieur de l' Industrie et des Mines/ Ingénieur de l' Agriculture et du Génie Rural/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Douanes/ Secrétaire d' Administration / Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de l'Informatique / Technicien de la Statistique/Technicien des Constructions Civiles/ Technicien de l' industrie et des Mines / Technicien de l' Agriculture et du Génie Rural/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines/ Technicien Supérieur de l' Elevage/Technicien Supérieur de la Santé	A/B2	2	2	2	2	3
TOTAUX			59	60	65	68	72

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions contraires notamment le Décret n° 04-547/P-RM du 23 novembre 2004 déterminant le cadre organique de la Direction nationale du Contrôle Financier.

Article 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, Chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 avril 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
Chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Rakya TALLA

**DECRET N°2016-0225/P-RM DU 5 AVRIL 2016
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE N°0503/ DGMP-DSP 2015 RELATIF AUX
TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN 2X2 VOIES DE
LA ROUTE BAMAKO-KOULIKORO (SUR 45 KM)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°1 relatif au changement de la source de financement du marché n°0503/ DGMP-DSP 2015 concernant les travaux d'aménagement en 2x2 voies de la route Bamako-Koulikoro (sur 45 km), sans incidence financière et un délai d'exécution de trente (30) mois, conclu avec l'entreprise SOGEA SATOM.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Equipelement, des Transports et du Désenclavement sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 avril 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

Le ministre de l'Equipelement, des Transports et du Désenclavement,
Mamadou Hachim KOUMARE

DECRET N°2016-0226/P-RM DU 5 AVRIL 2016 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°0502/ DGMP-DSP 2015 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECHANGEUR AU CARREFOUR DE LA ROUTE DE MARKALA ET L'AMENAGEMENT ET LE BITUMAGE DE 10 KM DE VOIRIES A SEGOU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°1 relatif au changement de la source de financement du marché n°0502/ DGMP-DSP 2015 concernant les travaux de construction de l'échangeur au carrefour de la route de Markala et l'aménagement et le bitumage de 10 km de voiries à Ségou, comme suit : i) lot 1 : aménagement et bitumage de 10 km de voiries à Ségou, et un délai d'exécution de dix huit (18) mois et ii) lot 2 : construction de l'échangeur au carrefour de la route de Markala, et un délai d'exécution de quinze (15) mois, sans incidence financière conclu avec le Groupement d'entreprises EGK/COGEB SA.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Equipelement, des Transports et du Désenclavement sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 avril 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE

Le ministre de l'Equipelement, des Transports et du Désenclavement,
Mamadou Hachim KOUMARE

DECRET N°2016-0227/PM-RM DU 7 AVRIL 2016 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2015-0169/P-RM DU 06 MARS 2015 PORTANT CREATION DE LA MISSION UNIVERSITAIRE DE SIKASSO

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
Vu le Décret n°2015-0169/P-RM du 06 mars 2015 portant création de la Mission universitaire de Sikasso ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 3 du décret du 06 mars 2015 portant création de la Mission universitaire de Sikasso est rectifié ainsi qu'il :

Lire :

« **Article 3** : La mission universitaire de Sikasso est une équipe de dix (10) cadres dirigée par un Chef de mission nommé par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Le Chef de la mission bénéficie des avantages accordés au Secrétaire général d'un département ministériel.

Les membres de la Mission universitaire autres que le président bénéficient des avantages accordés aux Conseillers techniques des départements ministériels.

Au lieu de :

Article 3 : La mission universitaire de Sikasso est une équipe de dix (10) cadres dirigée par un Chef de mission nommé par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Le Chef de la mission bénéficie des avantages accordés au Secrétaire général d'un département ministériel. »

Article 2 : Le ministre de l'Enseignement supérieur, le ministre de l'Education nationale, le ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction citoyenne, le ministre du Commerce et de l'Industrie, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 avril 2016

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur,
Maître Mountaga TALL**

**Le ministre de l'Education nationale,
Kénékouo dit Barthélémy TOGO**

**DECRET N°2016-0228/PM-RM DU 7 AVRIL 2016
PORTANT RECTIFICATIF DU DECRET N°2015-
0766/P-RM DU 24 NOVEMBRE 2015 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE LA MISSION
UNIVERSITAIRE DE GAO**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu le Décret n°2015-0168/P-RM du 06 mars 2015 portant création de la Mission universitaire de Gao ;

Vu le Décret n°2015-0766/P-RM du 24 novembre 2015 portant nomination des membres de la Mission universitaires de Gao ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du décret du 24 novembre 2015 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

- Monsieur **Abou THIAM**, Enseignant à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD) ;

- Monsieur **Saïdou LY**, Professeur de l'Enseignement supérieur à l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) ;

Au lieu de :

- Monsieur **Amadou THIAM**, Enseignant à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD) ;

- Monsieur **Sadio LY**, Professeur de l'Enseignement supérieur à l'Ecole nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE ;

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 avril 2015

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur,
Me Mountaga TALL**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Dr Boubou CISSE**

ARRETES

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES
TRANSPORTS ET DU DESENCLAVEMENT**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2015-1179/METD-
MDEAF-MUH-MENIC/SG DU 12 MAI 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES DU
SECTEUR DES INFRASTRUCTURES.**

**LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES
TRANSPORTS ET DU DESENCLAVEMENT,**

**LE MINISTRE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES
AFFAIRES FONCIERES,**

LE MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT,

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE, DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Le Directeur des ressources Humaines du Secteur des Infrastructures est autorisé à signer au nom du ministre de l'équipement, des Transports et du Désenclavement, du ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, du ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat et du ministre de l'Economie Numérique, de l'Information et de la Communication, les actes de gestion du personnel ci-après :

- la mise à disposition autre que celle visée à l'article 225 du Décret n° 05-164/P-RM du 06 avril 2005, sus visé ;
- l'affectation à un emploi, à l'exclusion de la nomination aux emplois supérieurs
- la mise en congé annuel, en congé de maladie autre que de congé de longue durée, en congé de maternité, en congé d'intérêt public et en congé pour raisons familiales ;
- la suspension ;
- la sanction disciplinaire du 1^{er} degré ;
- la sanction disciplinaire de retenue sur rémunération.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 mai 2016

**Le ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires Foncières,
Me Mohamed Aly BATHILY**

**Le ministre de l'Equipement,
des Transports et du Désenclavement,
Mamadou Hachim KOUMARE**

**Le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Dramane DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie Numérique,
de l'Information et de la Communication,
Porte-parole du Gouvernement,
Ckoguél Kokala MAÏGA**

**ARRETE N°2015-1456/METD- SG PORTANT
MODIFICATION DE L'ARRETE N°00-1351/MICT-SG
DU 09 MAI 2000 FIXANT LE DETAIL DES
REGLES GENERALES D'IMMATRICULATION DES
VEHICULES.**

**LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES
TRANSPORTS ET DU DESENCLAVEMENT,**

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Il est inséré à l'article 7 de l'arrêté n°00 n°00-1351/MICT-SG du 09 mai 2000 susvisé un paragraphe 5 intitulé série spéciale de la Cour Constitutionnelle et libellé ainsi qu'il suit :

«Il est affecté aux véhicules automobiles de la Cour Constitutionnelle un numéro d'ordre dit numéro d'immatriculation attribué par la Direction Nationale chargée des Transports.

Le numéro d'immatriculation est porté sur le certificat d'immatriculation appelé « carte grise ».

Les véhicules de fonction du Président et des Conseillers de la Cour Constitutionnelle sont identifiés comme suit :

- P-CCM-01 : affecté au Président ;
- CCM 02 : affecté au 1^{er} Conseiller ;
- CCM 03 : affecté au 2^{ème} Conseiller ;
- CCM 04 : affecté au 3^{ème} Conseiller ;
- CCM 05 : affecté au 4^{ème} Conseiller ;
- CCM 06 : affecté au 5^{ème} Conseiller ;
- CCM 07 : affecté au 6^{ème} Conseiller ;
- CCM 08 : affecté au 7^{ème} Conseiller ;
- CCM 09 : affecté au 8^{ème} Conseiller.

L'immatriculation des Véhicules de la Cour Constitutionnelle du Mali autres que ceux visés à l'alinéa précédent est assurée conformément aux dispositions de l'arrêté n°00-1351/MICT-SG du 09 mai fixant le détail des règles générales d'immatriculation des véhicules.

ARTICLE 2 : Le Directeur National des Transports Terrestre, Maritimes et Fluviaux est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 Mai 2015

**Le ministre,
Mamadou Hachim KOUMARE**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2015-1458/
METD-MEF-SG DU 28 MAI 2015 MODIFIANT
L'ARRETE N° 3414/MET-MF-SG DU 14 AOUT
PORTANT MODALITES D'AFFECTION DES
RECETES ISSUES DE LA REDEVANCE DE
DEVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE
AERONAUTIQUE ET METEOROLOGIQUE.**

**LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES
TRANSPORTS ET DU DESENCLAVEMENT,**

LE MINISTRE DE LECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe les modalités d'affectation des recettes issues de la Redevance de Développement de l'Infrastructure Aéronautique et Météorologique (RDIAM) perçue par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

ARTICLE 2 : A la date du 30 avril 2014, il est mis fin à l'affectation, à « Aéroports du Mali », d'une partie (39,44%) des recettes issues de la Redevance de Développement de l'Infrastructure Aéronautique et Météorologique (RDIAM).

Pour compter du 1^{er} mai 2014, en attendant une révision complète de la clé de répartition, cette part de 39,44% de la RDIAM est affectée dans un compte spécial ouvert par la Délégation de l'ASECNA au Mali, au titre des projets d'investissement prioritaires des Activités Aéronautiques Nationales.

ARTICLE3 : Les autres dispositions de l'arrêté N°3414/MET-MF-SG du 14 août 2013 portant modalités d'affectation des recettes issues de la Redevance de Développement de l'Infrastructure Aéronautique et Météorologique, restent inchangées.

ARTICLE4 : Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Météorologie et le Délégué de l'ASECNA pour la gestion des Activités Aéronautiques Nationales (AAN) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 Mai 2015

Le ministre,
Mamadou Hachim KOUMARE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

**ARRETÉ N°2015-2383/METD-SG DU PORTANT
RECTIFICATION DE L'ARRETE N°2015-1335/METD-
SG DU 19 MAI 2015 PORTANT NOMINATION
D'AGENTS A LA DIRECTION NATIONALE DES
ROUTES**

**LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DESENCLAVEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} de l'Arrêté n°2015-1335/METD-SG du 19 mai 2015 est rectifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne le Directeur Régional des Routes de Kidal :

Au lieu de :

- Ibrahima Ag MOUSTAPHA, N°Mle 0105-905-X, Ingénieur des Constructions Civiles, 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon ;

Lire :

- Ibrahim Ag ALMOUSTAPHA, N°Mle 0105-905-X, Ingénieur des Constructions Civiles, 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon.

ARTICLE 2 : le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 juillet 2015

Le Ministre,
Mamadou Hachim KOUMARE

ARRET

COUR CONSTITUTIONNELLE

COUR CONSTITUTIONNELLE

ARRET N°2016-04/CC-EL DU 21 AVRIL 2016

La Cour Constitutionnelle

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°97-010 du 11 février 1997 modifiée par la Loi n°02-011 du 5 mars 2002 portant loi organique déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle ;

Vu la Loi n°02-010 du 5 mars 2002 portant Loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée Nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote et ses textes modificatifs ;

Vu le Décret n°94-421 du 21 décembre 1994 portant organisation du Secrétariat Général et du Greffe de la Cour Constitutionnelle ;

Vu le Règlement intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Vu l'Arrêt n°2013-12/CC-EL du 31 décembre 2013 portant proclamation des résultats définitifs de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu la Lettre n°427/PAN-SG du 05 avril 2016 du Président de l'Assemblée Nationale informant le Président de la Cour Constitutionnelle du décès de Sidi FOMBA, député élu dans la circonscription électorale de Barouéli ;

Vu l'extrait d'acte de décès n°003/CRK-REG I du Centre Principal de Konobougou en date du 29 mars 2016 ;

Le Rapporteur entendu ;
Après en avoir délibéré ;

SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

Considérant que par lettre n°427/PAN-SG du 05 avril 2016 enregistrée au Greffe le même jour sous le n°15, le Président

de l'Assemblée Nationale a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins de constatation de la vacance d'un siège de député à l'Assemblée Nationale, suite au décès le 27 mars 2016 du député Sidi FOMBA ;

Considérant que l'article 42 de la Loi n°97-010 du 11 février 1997 modifiée par la Loi n°02-011 du 05 mars 2002 portant Loi organique déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle dispose : « La Cour Constitutionnelle constate la vacance définitive d'un siège à l'Assemblée Nationale en cas de décès ou d'empêchement définitif d'un député.

Dans ce cas, la Cour est saisie par le Président de l'Assemblée et statue sans délai » ;

Qu'en conséquence, il y a lieu de recevoir, en la forme, la requête du Président de l'Assemblée Nationale ;

SUR LA CONSTATATION DE LA VACANCE DEFINITIVE D'UN SIEGE A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Considérant que la Loi organique n°02-010 du 05 mars 2002, en son article 1^{er}, fixe le nombre des députés à l'Assemblée Nationale à cent quarante sept (147) ;

Considérant que par Arrêt n°2013-12/CC-EL du 31 décembre 2013 de la Cour Constitutionnelle portant proclamation des résultats définitifs de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, Sidi FOMBA a été déclaré élu dans la circonscription électorale de Barouéli ;

Considérant qu'il appert de l'extrait d'acte de décès n°003/CRK-REG I du Centre Principal de Konobougou en date du 29 mars 2016 que Sidi FOMBA est décédé le 27 mars 2016 ;

Considérant qu'il résulte du décès d'un député une vacance définitive de siège à l'Assemblée Nationale ;
Qu'il y a lieu en conséquence de constater et déclarer la vacance du siège ;

SUR LE REMPLACEMENT DU DEFUNT SIDI FOMBA A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Considérant qu'aux termes de l'article 9 de la Loi n°02-010 du 05 mars 2002, il y a lieu à élection partielle à l'Assemblée Nationale dans un délai de trois mois chaque fois qu'il y a vacance de siège sauf si cette vacance survient dans les douze (12) derniers mois précédant le

renouvellement général de l'Assemblée Nationale ; qu'aux termes de l'article 10 de la même loi, l'élection partielle ne concerne que le ou les sièges déclarés vacants par la Cour Constitutionnelle ;

Considérant qu'aux termes de l'article 61 de la Constitution, le mandat des députés à l'Assemblée Nationale est de cinq (5) ans ; que la législature en cours a

commencé le 1^{er} janvier 2014 conformément à l'article 7 de l'Arrêt n°2013-12/CC-EL du 31 décembre 2013 portant proclamation des résultats définitifs de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Considérant que la période allant de la date de décès du Député Sidi FOMBA, le 27 mars 2016, à la fin de la présente législature, 31 décembre 2018, est supérieure à douze (12) mois ;

Qu'il échet de procéder à une élection partielle dans la circonscription électorale de Barouéli à l'effet de pourvoir le siège vacant ;

Que cette élection partielle doit se dérouler conformément à l'article 11 de la Loi organique n°02-010 du 05 mars 2002 qui dispose : « Le scrutin est ouvert dans les mêmes conditions que pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale » ;

PAR CES MOTIFS

Article 1^{er} : Reçoit la requête du Président de l'Assemblée Nationale aux fins de constatation de la vacance d'un siège de député.

Article 2 : Constate et déclare la vacance définitive d'un siège de député à l'Assemblée Nationale suite au décès le 27 mars 2016 de Sidi FOMBA, Député élu dans la circonscription électorale de Barouéli.

Article 3 : Dit qu'il y a lieu à élection partielle dans la circonscription électorale de Barouéli pour procéder au remplacement du député décédé dans les trois (03) mois à compter du présent arrêt.

Article 4 : Dit que le scrutin pour l'élection partielle sera organisé dans les mêmes conditions que pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale.

Article 5 : Ordonne la notification du présent arrêt au Président de l'Assemblée Nationale, au Premier Ministre et sa publication au Journal Officiel.

Ont siégé à Bamako, le vingt un avril deux mille seize

Madame Manassa	DANIOKO	Président
Madame Fatoumata	DIALL	Conseiller
Monsieur Mahamoudou	BOIRE	Conseiller
Monsieur Seydou Nourou	KEITA	Conseiller
Monsieur Modibo Tounty	GUINDO	Conseiller
Monsieur Zoumana Moussa	CISSE	Conseiller
Monsieur M'Pèrè	DIARRA	Conseiller
Monsieur Baya	BERTHE	Conseiller

Avec l'assistance de Maître Abdoulaye M'BODGE, Greffier en Chef

Suivent les signatures illisibles

Pour Expédition certifiée conforme délivrée avant enregistrement

Bamako, le 21 avril 2013

LE GREFFIER EN CHEF
Maître Abdoulaye M'BODGE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0931/G-DB en date du 12 novembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement du Village de Troula» situé dans la commune rurale de Guidimakan Kery Kafo, cercle de Kayes, région de Kayes, en abrégé (ADVT-SUMPU KAFO).

But : Renforcer les liens de parenté et d'entraide entre les membres ; freiner l'immigration clandestine, etc.

Siège Social : Boukassoumbougou rue 671 porte 77 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président: Mody GANDEGA

Secrétaire général: Salif SANGARE

Trésorier : Sallé SACKO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Diaby dit Ballemé SACKO

Secrétaire aux relations extérieures : Aly KANOUTE

Secrétaire au développement: Siaka KEBE

Secrétaire à la santé : Seydou Aliou SACKO

Commissaire aux conflits : Diakariaw KEBE

Secrétaire à l'éducation : Oumar SACKO

Suivant récépissé n°0292/G-DB en date du 23 mars 2016, il a été créé une association dénommée : «Africa Solidarity».

But : Contribuer au développement local économique et social, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni ACI, Ru 638.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Elisabeth LEONIDE

1^{er} Vice-Président : Seydou KAMIA

2^{ème} Vice Présidente : Rokia GUINDO

3^{ème} Vice Présidente : Hassimi GUINDO

Trésorier : Ibrahim KONTA

Trésorier 1^{er} adjoint : Hamadou GUINDO

Trésorier 2^{ème} adjoint : Bocar DOLO

Secrétaire général : Adama GUINDO

Secrétaire générale 1^{er} adjoint : Toumany KONTA

Secrétaire générale 2^{ème} adjointe : Djénèba GUINDO

Secrétaire aux conflits : Amadou KAMAYE

Secrétaire aux conflits 1^{er} adjoint : Moussa DICKO

Secrétaire aux conflits 2^{ème} adjoint : Kamaye KONTA

Secrétaire à l'organisation : Hamar Ibrahim KONTA

1^{er} adjoint au Secrétaire à l'organisation : Hamaye NABO

2^{ème} adjoint au Secrétaire à l'organisation : Mahamane MAIGA

Secrétaire à l'information : Aly GUINDO

Secrétaire à l'information 1^{er} adjoint : Malick GUINDO

Secrétaire à l'information 2^{ème} adjoint : Boubacar Oumar KONTA

Secrétaire aux affaires extérieures : Ali Souma BOSSO

Secrétaire aux affaires extérieures 1^{er} adjoint : Moussa Boubacar KONTA

Secrétaire aux affaires extérieures 2^{ème} adjointe : Hadidiatou IBRAHIM

Secrétaire au contrôle : Fatoumata SAMASSEKOU

Secrétaire au contrôle 1^{er} adjoint : Ousmane MADJOU

Secrétaire au contrôle 2^{ème} adjoint : Mahamane Oumar KONTA

Secrétaire au contrôle 3^{ème} adjoint : Abdoulaye Amadou KONTA

Membres :

- Kadidia KONTA
- Sidi Amar MAIGA
- Fadimata KONTA
- Haroune Ousmane KONTA
- Aldjouma DOLO
- Saloum TOURE
- Toumany KAMAYE
- Kadidia KONTA
- Habiba KONTA
- Dramane GUINDO